



Commission Départementale

Prévention, Médiation, Education

PROCES-VERBAL du jeudi 2 octobre 2025

Commission en Visioconférence

Toute décision rendue en première instance est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District dans les conditions de forme, de délai et de droits prévues à l'article 31 du RSG du District.

NOUVEAUTE

Demande de retour sur le déroulement des matchs listés sur le Procès-verbal et les mesures mises en place

Dans le cadre du suivi des rencontres et de la prévention des incidents, nous souhaiterions recueillir votre retour concernant les matchs listés sur ce Procès-Verbal, notamment en ce qui concerne son bon déroulement et les mesures mises en place par votre club pour assurer son bon déroulement.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous faire part de vos observations sur :

- L'organisation générale de la rencontre (accueil des équipes, encadrement, déroulement du match),
- Les éventuelles mesures de prévention mises en place pour assurer un climat serein,
- Toute situation particulière nécessitant un signalement,

Votre retour nous permettra d'améliorer la gestion des rencontres et de veiller au respect des valeurs du football.

RAPPEL

**LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DANS LE FOOTBALL
DISPOSITIF D'ALERTE ET DE PREVENTION**

En cas de doute ou de menace, vous devez contacter le District 77 de Football, 15 jours et au minimum 72 heures avant la rencontre, par courriel (secretariat@seineetmarne.fff.fr) ou par fax à l'aide de la fiche de signalement « rencontre à risques ».

Qu'il y ait déjà eu ou non dépôt de plainte, les organisateurs et dirigeants sportifs ayant été confrontés à un problème de violence doivent en informer la cellule de veille et la CDPME, via le secrétariat du District 77 de Football en adressant par mail ou télécopie la fiche de « signalement d'incidents ».

Les fiches « RENCONTRES À RISQUES » et « SIGNALEMENT D'INCIDENTS », sont téléchargeables sur le site du District rubrique « DOCUMENTS ».

ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE

La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible.

Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent.

Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si le dit club à plusieurs sites où se déroulent les rencontres.

En vue des matches retours, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de 15 jours avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.

Après échange entre les membres de la Commission, celle-ci décide :

Match n° 53541842 COUNTRY F 1 – ENT. CSD/OTHIS/ST PAT 2 – SENIORS D3A du 05/10/2025 à 15h30

La Commission,

Considérant le courriel de déclaration de match sensible transmis par le club de ENT. CSD/OTHIS/ST PAT mentionnant que des incidents s'étaient déroulés lors d'un match de championnat de la saison 2024-2025,

Considérant qu'une rencontre entre les deux équipes en présence s'est déroulé le dimanche 28/09/2025,

Considérant que la commission avait pris en considération le signalement effectué par le même club et qu'elle avait mis en place un dispositif en conséquence,

Considérant que cette rencontre s'est déroulée sans incident,

Considérant que la Commission de désignation de la CDA a désigné un (1) Arbitre central officiel,

Considérant qu'il n'y a pas lieu de prendre de mesures complémentaires,

Décide de maintenir la rencontre avec le dispositif mis en place.

Match n° 53622590 MEAUX ACADEMY CS 22 – DAMMARIE LES LYS FC 21 – U14 D1 du 01/11/2025 à 15h00

Match n° 53622650 DAMMARIE LES LYS FC 21 – MEAUX ACADEMY CS 22 – U14 D1 du 14/02/2026 à 15h00

La Commission,

Considérant le courriel de déclaration de match sensible transmis par le club de MEAUX ACADEMY,

Considérant les incidents s'étant déroulés entre les deux villes la saison dernière,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de préserver la régularité des rencontres,

Considérant que pour les rencontres de cette catégorie, et de cette division, il est désigné un (1) Arbitre central officiel et un (1) Délégué officiel,

Considérant que la rencontre était initialement programmée le 11 octobre 2025,

Considérant que le terrain du District, désigné pour accueillir cette rencontre, est indisponible à cette date en raison d'une occupation préalable,

Considérant qu'il convient de fixer la rencontre à la première date disponible au calendrier général, à savoir le 1er novembre 2025,

Décide que ces rencontres se dérouleront à huis clos sur les installations du DISTRICT à Montry, la désignation de deux (2) Arbitres assistants à la charge des deux clubs et la désignation d'un délégué supplémentaire à la charge du district.

Décide que les deux clubs devront faire parvenir la liste des joueurs et des dirigeants au secrétariat administratif du District le vendredi précédent la rencontre, soit le 31/10/2025 et le 13/02/2026, à 12h au plus tard. RSG District Article 40.6 et 13.5. (Au maximum : Liste des 14 joueurs et des 4 dirigeants).